



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Convocation le 17 juin 2026

Affichage 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le dix-sept juin deux mille vingt-six, se sont réunis, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 29 avril 2026
2. CCID
3. Taxe de séjour
4. Taxe d'aménagement
5. Tarif des salles communales
6. Rectificatif de la délégation du PNR
7. Adhésion au service de recueil des signalements proposés par le CDG
8. Questions diverses

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise, SERRUS Hélène, DELPINO Geoffrey SAMSON Michel Membres absents ayant donné procuration : DELCASSO François donne procuration à DELPINO Geoffrey WEBER Virginie donne procuration à VERDAGUER Céline
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : ALIBERT Stéphanie	

La séance a été ouverte à 19h04 sous la présidence de M. le Maire

Le conseil municipal a désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire ALIBERT Stéphanie

Après avoir procédé à l'appel et fait signer la feuille de présence, M. le Maire a constaté que les conditions de quorum étaient réunies pour délibérer valablement.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance

I. Validation du procès-verbal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le PV du Conseil municipal du 29/04/2026 est adopté à l'unanimité des voix.

15 votes pour,

II. CCID

Il est rappelé au conseil municipal la définition et le rôle de la CCID, puis est présenté la liste des administrés constituant la liste proposée à la CCID soit :

ARMENGOU épouse JAMPY Nadine	16 Bis Avenue de Cerdagne
COLOMER épouse BATTESTI Jeanne	7 Avenue Lax
CARANCHINI Christian	1 impasse des Cerfs
BERNADOY Pierre	5 rue des Biches
MUNOZ Louis	5 Lotissement Les mélèzes
PIMENTEL épouse ORMIERES Catherine	9 avenue de Cerdagne
CASTILLE Gérard	6 avenue du Haut Conflent
ARNAUD Sylvie	4 rue de la Poste
ROUS Henri	2 rue du Jardo
BATLLO Antoine	Avenue de Cerdagne
FRANCOIS épouse FOLIARD Annick	7 Bis Lotissement Patau
BEUCHER épouse PARENT Karine	13 lotissement les Marmottes
SANTANACH Annie	Lotissement les Lupins
SERRUS Stéphane	14 Lotissement Bourre
CHAIGNE épouse LLERES Aurélie	5 route de Bolquère
ALMERGE épouse SERRUS Hélène	14 Lotissement Bourre
BONZOM épouse BENET Françoise	9 Avenue Lax
PIMENTEL épouse ALIBERT Stéphanie	21 avenue de cerdagne
GAUMOND Stéphane	Cami de la Vibra
ALIBERT SylvaIn	21 avenue de cerdagne
DELCASSO François	7 route d'Andorre
PLANA Céline	3 route départementale 66
WEBER Virginie	5 lotissement Patau
BERGE Stéphane	14 rue des narcisses

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix,
15 votes pour,
0 votants contre.
0 s'abstiennent

III. Taxe de séjour

Le régime de la taxe de séjour est instauré sur la commune depuis 2019. Depuis, les taux n'ont pas été modifiés ni réévalués. Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter la taxe de séjour sur les hôtels de tourisme de 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et les Hôtels de tourisme 2 étoilés, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.

Monsieur le Maire procède au vote pour la réévaluation des taux relatifs à la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 votes pour,

0 S'abstient

IV. La taxe d'aménagement

Il est présenté au conseil municipal le régime juridique de la taxe d'aménagement, et notamment les exonérations possibles, qui doivent être votées par le conseil municipal.

Il est alors proposé au conseil municipal de conserver la taxe d'aménagement à un taux de 3% et d'exonérer les constructions suivantes : les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art 1635 quater E, 6° CGI)

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 votes pour,

V. Tarifs des salles communales

Le Maire rappelle que jusqu'alors la location des salles était payante uniquement pour les particuliers. Le coût du chauffage incombe à la commune, il est alors discuté des différentes alternatives permettant de réduire la charge du chauffage de la commune.

Il est alors proposé aux conseillers municipaux de mettre en place un tarif annuel pour les associations qui occupent la salle toute l'année (hiver comme été). Le montant s'élève à 50 euros par an. Monsieur VIGUE Philippe rappelle que les associations ont de multiples des charges (assurances, frais bancaire), et qu'il est préférable de conserver la gratuité.

Monsieur Gaumond dénonce une problématique dans la logistique de la salle. L'école occupe tous les jours la salle des fêtes, et il est demandé aux associations d'enlever les tapis et de les remettre à chaque utilisation. La problématique de la mise en place des tapis est partagée par les élus, il est demandé à la

secrétaire de se rapprocher du service de la COMCOM afin de voir si ces tapis peuvent être remplacés par des tapis plus léger et voir si l'achat de ces tapis ne pourrait pas être pris en compte par la COMCOM dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

Enfin, Madame ALIBERT soumet l'idée de rendre plus accessible la location de la salle aux contribuables de la commune en adoptant un tarif moins onéreux. L'ensemble du conseil municipal approuve cette démarche.

Le règlement intérieur des salles communales sera modifié plus tard.

Sont alors adoptés les tarifs suivants :

- **Salle des fêtes :**

Pour les contribuables de la Cabanasse : 200€ (du samedi matin au dimanche 12h) et 150€ la journée.

Pour les autres particuliers : 300€ (du samedi matin au dimanche 12h) et 200€ la journée.

- **Salle du 3^{ème} Age :** 100€ la journée.

- **Salle des associations :** 100€ la journée

- **Associations :** 50€ annuel

- **Entreprises :** 50€ la location

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

13 votes pour,

2 contre,

Monsieur VIGUE Philippe conteste le prix pour les associations, et Monsieur GAUMOND Stéphane le fait que les associations aient l'obligation de ranger et mettre les tapis au sol après chaque utilisation.

VI. Rectificatif de la délégation du PNR

La délégation a déjà été prise lors du conseil municipal en date du 29 avril 2026. Cependant, les nombre d'habitant DGF ayant augmenté, le nombre de titulaire et de suppléant a été augmenté. La présente décision a donc fait l'objet d'un rectificatif afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité de faire un vote à main levée. Il est donc proposé les délégués suivants :

Titulaire	Hélène SERRUS	Suppléant	Christine DUVAL
Titulaire	Marie Madeleine LECARPENTIER	Suppléant	Geoffrey DELPINO

Madame LECARPENTIER Marie-Madeleine remarque que les réunions relatives au PNR sont souvent loin avec des horaires assez tardifs, il est difficile de se rendre à toutes les réunions proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 votes pour,

VII. Adhésion au service de recueil des signalements proposés par le CDG 66

Le centre de gestion 66 a mis en place une convention à l'égard de la commune afin que les agents puissent bénéficier du service de recueil des signalements. Cette adhésion suppose une délibération en conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 votes pour,

VII. Questions diverses

1. Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée, pour communiquer avec l'ONF afin d'acquérir les terrains près de la sècherie. L'assemblée est d'accord à l'unanimité
2. Madame VERDAGUER Céline demande si l'on fait appel à une société qui fait des projections de film à la sècherie. Le prix de leur prestation est de 300 euros. Aucune réponse n'a été formulé.
3. Monsieur DELPINO Geoffrey demande à Monsieur le Maire de faire un retour sur la commission CAPRA. Monsieur le Maire explique que les festivités du 7 et 9 août ont reçu un avis favorable. Néanmoins, des contrôles seront réalisés lors de l'édification des structures. La commission montera le 7 août afin de vérifier leur conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

**La secrétaire,
Stéphanie ALIBERT**



**Le Maire,
Serge POLATO**

